

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Avenant 01-LOT DEMOLITION complexe sportif Matemale

Séance du 23 septembre 2024
Dûment convoqué le 17 septembre 2024

En l'an 2024, le lundi 23 septembre à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (25) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, P. BLANQUE, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, P.-L. LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, D. MARIN, F. MARTIN, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. SANTANACH, A. TAHOSES, S. VAILLS, G. VICENS.

Absents (6) : F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, P. PETITQUEUX, M. RIFF, P. RIU.

Pouvoirs (5) : A. BOUSQUET (à M. GARCIA), M. BLANC (à H. BAUDET), C. DELIAS (à J. GARRABE-POUGET), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), S. PONSÀ (à A. LUNEAU).

Secrétaire de séance : Christine COLOMER
Acte n° : CCPC-2024267-12

Rapport

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération en date du 18 Janvier 2021, le conseil communautaire a approuvé le principe de la maîtrise d'ouvrage du projet de restructuration d'un complexe sportif avec option de réhabilitation d'un bâtiment voisin sur la commune de Matemale.

VU la délibération en date du 22 mars 2021, le conseil communautaire a décidé d'approuver le choix de la Commission d'appel d'offre (CAO) du 18 mars 2021 pour la sélection des 3 candidats retenus pour la phase offre de la procédure d'appel d'offre restreint

VU la délibération en date du 25 mai 2021, le conseil communautaire a décidé d'approuver le choix de la Commission d'appel d'offre (CAO) du 18 mai 2021 pour le choix du lauréat et la signature du marché de maîtrise d'œuvre avec le candidat NAS architecture

VU la délibération en date du 13 septembre 2021, le conseil communautaire a décidé de poursuivre le marché de maîtrise d'œuvre sur ce projet de travaux en validant la TRANCHE OPTIONNELLE 2 : Complexe sportif de Matemale ET bâtiment d'accueil / Missions APS, APD, PRO, ACT, VISA, EXE-DQE, EXE-SYN, DET, AOR et SUBV.

VU la délibération en date du 13 décembre 2021, le conseil communautaire a validé la phase APD (avant-projet définitif) et a arrêté le montant prévisionnel des travaux à la somme de 3 882 300€HT.

VU la délibération en date du 14 Février 2022, le conseil communautaire a validé l'avenant 01 qui acte les nouveaux honoraires suite à l'APD.

VU la délibération du 8 Aout 2022 portant sur l'attribution d'une partie des marchés de travaux

VU la délibération du 23 Janvier 2023 portant sur l'attribution d'une autre partie des marchés de travaux

VU la délibération du 13 mars 2023 portant sur l'attribution du lot 02 et 21 des marchés de travaux

VU la délibération en date du 3 juin 2024, le conseil communautaire a validé l'avenant 02 qui acte la cessation d'activité du co-traitant REULET et la réattribution des honoraires restant au mandataire solidaire NAS Architecture.

VU la délibération en date du 3 juin 2024, le conseil communautaire a validé l'avenant 03 qui acte la reprise partielle des études suite aux modifications du lot gros œuvre.

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20240923-CCPC-2024267-12-DE
Date de réception préfecture : 26/09/2024

VU la délibération en date du 16 septembre 2024, le conseil communautaire a validé l'avenant 04 qui valide les nouvelles coordonnées administratives de l'entreprise NAS mandataire du groupement maîtrise d'œuvre du complexe sportif.

CONSIDERANT que Pendant le chantier et après démolition partiel du bâtiment (charpente, partie de mur et chape) ont été révélés des disparités constructives qui ont amené à des sondages complémentaires (G5) et diagnostic approfondi de l'existant.

Suite à cette analyse, il s'est avéré que l'ensemble bâti ne répondait à aucune règle de l'art (absence de fondation, ferrailage sous dimensionné...).

La conclusion du BE structure est la suivante :

-Une reprise ponctuelle au cas par cas des éléments de structure serait onéreux ("échelle économie du projet), délicat et complexe.

-De plus, les entreprises de GO n'auraient pas engagé leur responsabilité sur la construction existante.

La démolition complète du bâtiment y compris de ses fondations s'avère être la réponse adéquate et préconisée par le BE structure de l'opération.

Montant initial du marché public : 53 325.34€HT

Montant de l'avenant : 13 110€HT

Nouveau montant du marché : 66 435.34€HT

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission CAO du lundi 9 septembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

De valider l'avenant 01 pour l'entreprise CAMAR afin d'effectuer la démolition complète du bâtiment du complexe sportif.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (à l'unanimité) :

De valider l'avenant 01 pour l'entreprise CAMAR afin d'effectuer la démolition complète du bâtiment du complexe sportif.

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

**Le Président,
Pierre BATAILLE**

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20240923-CCPC-2024267-12-DE
Date de réception préfecture : 26/09/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

